



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 octobre 2025

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2025

Délibération n° 251002-09

CARTUSIA : Autorisation signature convention avec Grenoble Alpes Métropole

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean-Louis SPADA, Jean CLOT, Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Jean CLOT

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas MOUGIN (pouvoir Sylvain DULOUTRE).

Absents :

▲ 09 CARTUSIA : Autorisation signature convention avec Grenoble Alpes Métropole

M. Sylvain DULOUTRE, Maire, présente :

La commune de Sarcenas met à disposition de Grenoble Alpes Métropole via une convention une partie des niveaux R-1 et R-2 du bâtiment Cartusia pour l'exercice de la compétence Nordique. Cette convention, dont les principales caractéristiques ont été définies par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2024, expire le 1er octobre 2025.

Afin de pérenniser l'accueil des scolaires sur le site, impacté par les récents changements de destination de bâtiments détenus par des opérateurs privés sur le site du Col de Porte, il est proposé de continuer à mettre à disposition les salles Pinéa et Chamechaude ainsi que deux bureaux (200 et 201) et une kitchenette pour une surface d'environ 214 m², soit un total d'environ 500 m².

Pour mémoire, la convention entre GAM et la Commune de Sarcenas devra intégrer la prise en charge par GAM de tous les travaux nécessaires à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur liée à son activité (sécurité, accessibilité et sanitaire...).

Il est proposé d'incorporer dans cette convention la mise à disposition gracieuse à GAM d'une emprise d'environ 10 m² pour usage de stockage temporaire d'un container pendant la saison hivernale pour les besoins de l'exercice de la compétence ski nordique, qui était précédemment défini dans une convention séparée.

Il est proposé de considérer une mise à disposition par convention, du 02 octobre 2025 au 31 mai 2026, considérant que la Commune a mis en vente le bâtiment. Les parties conviennent de se rencontrer au moins 3 mois avant l'échéance de la présente convention afin de définir dans quelles conditions leur relation contractuelle pourra évoluer.

Certains éléments de la convention pourront être susceptibles d'être adaptés par avenant, notamment concernant la gestion des réseaux, certains espaces mis à disposition de GAM n'ayant pas d'accès aux réseaux indépendants. GAM pourra reprendre à sa charge les contrats des réseaux dont elle a l'usage. GAM est autorisé à réaliser, à ses frais, un nouveau branchement, notamment pour l'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à :

- Négocier le montant de la redevance,
- Signer une convention avec Grenoble Alpes Métropole dans les conditions ci-dessus, ainsi que des éventuels avenants pendant la période transitoire pour la mise à disposition des locaux précités et la fourniture des fluides.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 7 Votants : 8 **Pour : 8** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

